

## Certificat de nationalité française : pièces à fournir

La liste des pièces ci-dessous n'est qu'indicative.

Dans tous les cas, le tribunal est habilité à demander la production de pièces supplémentaires, si les documents fournis par le demandeur ne suffisent pas à établir sa qualité de français.

Les originaux des pièces sont demandés.

Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 justificatif d'identité (document d'identité français ou étranger ou titre de séjour)</li><li>• 1 justificatif de domicile (factures récentes d'électricité, de gaz ou quittances d'assurance pour le logement ou contrat de location en cours de validité ou certificat d'imposition ou de non imposition ou notification de droits de la caisse d'allocations familiales ou de la sécurité sociale...)</li><li>• 1 copie intégrale de son acte de naissance</li></ul>
Personne née française par naissance en France, d'un parent né également en France	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 copie intégrale de l'acte de naissance, selon la situation, de son père et/ou de sa mère</li><li>• et éventuellement tous autres pièces utiles</li></ul>
Personne née française par filiation	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 copie intégrale de l'acte de naissance, selon la situation, de son père et/ou de sa mère</li><li>• tous documents la concernant et concernant son père et/ou sa mère justifiant de la possession d'état de français (tels que carte nationale d'identité, passeport, carte d'immatriculation consulaire, certificat de nationalité, livret militaire, carte d'électeur...)</li><li>• et éventuellement tous autres pièces utiles (en cas de naissance notamment à l'étranger et/ou de ses parents à l'étranger ou sur un territoire anciennement sous souveraineté française)</li></ul>
Personne devenue française par acquisition volontaire (décret ou déclaration de nationalité)	<ul style="list-style-type: none"><li>• selon les cas :<ul style="list-style-type: none"><li>○ l'ampliation du décret ou l'exemplaire du Journal officiel où le décret a été publié ou l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations (sauf mention du décret sur l'acte de naissance)<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>ou</b></li></ul></li><li>○ l'exemplaire original de la déclaration ou l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement (sauf mention de la déclaration sur l'acte de naissance)</li></ul></li><li>• et éventuellement tous autres pièces utiles</li></ul>
Personne devenue française par acquisition de plein droit durant sa minorité, en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de ses parents	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 copie intégrale de l'acte de naissance, selon la situation, de son père et/ou de sa mère</li><li>• <b>et soit</b> l'ampliation du décret ou de l'exemplaire du Journal officiel où le décret a été publié ou de l'attestation délivrée par le ministère chargé des naturalisations concernant son père et/ou sa mère</li><li>• <b>soit</b> l'exemplaire original de la déclaration ou de l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement concernant son père et/ou sa mère</li><li>• et éventuellement tous autres pièces utiles</li></ul>
Personne devenue française par acquisition de plein droit à sa majorité, par naissance et résidence en France pendant 5 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>• tous documents indiquant qu'elle a résidé en France pendant 5 ans de 11 et 18 ans ou de 13 à 18 ans ou de 16 à 21 ans (certificats de scolarité, contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail...)</li><li>• et éventuellement tous autres pièces utiles</li></ul>